

PRIME INCOMMEDIATE POUR LES CADRES

Récemment, suite à notre demande de versement de primes d'incommodité pour les cadres, vous nous précisiez : « Les cadres ont un salaire forfaitaire qui comprend ces différents éléments de salaire. ».

La CFE-CGC souhaiterait connaître le détail d'application de cette prime dans le salaire forfaitaire et sa déclinaison.

Réponse Direction :

Le salaire étant forfaitaire, il n'est pas possible d'en détailler son contenu.

Considérations CFE-CGC : C'est bien dommage... ou comment noyer le poisson !

Q1 COMMUNICATION RH AUX SALARIES

La Direction a pris la décision de ne plus toujours envoyer les communications RH par mail à l'ensemble des salariés via l'adresse « CommunicationRH », mais d'utiliser la newsletter AGora. Pouvez-vous confirmer ou infirmer ce point ?

Réponse Direction :

Comme expliqué lors des Animated Coffee organisés dans les secteurs en février, dans différents sites management meetings et au travers d'articles intranet : en vue de réduire le nombre de mails et désencombrer les boîtes outlook, tous les communiqués internes et infos pratiques du site concernant les informations FM, RH, communication locale,... sont désormais regroupés et publiés dans un support unique « AGora What's Up? » envoyé lui-même par mail, tous les mardis. Seuls les communiqués internes liés à un évènement corporate et les informations urgentes (coupure d'eau,...) du site sont envoyés directement par mail de salaire.

Considérations CFE-CGC : Dans ce cas, AGORA devrait être accessible depuis les téléphones professionnels !

Q2 COMMUNICATION RH AUX SALARIES

Nous avons constaté que certaines informations n'ont pas été diffusées par « CommunicationRH », (Placement monétaire sur les Comptes Epargne Temps par exemple) car : « les informations sont sur AGora ».

Malheureusement, l'information spécifique étant noyée dans une « newsletter » à défaut de communication générale, nous avons constaté que l'information sur le Placement monétaire sur les Comptes Epargne Temps a été cascadiée dans plusieurs secteurs par la multiplication de mails pour essayer de toucher toutes les équipes.

Nous demandons à la Direction de nous expliquer en quoi la suppression d'un seul mail envoyé à l'ensemble des salariés par la communication RH est moins performante/économique qu'une information dans AGora qui nécessite un cascading important (lorsqu'il est fait) afin de toucher l'ensemble des salariés ?

Réponse Direction :

Toutes les communications sont dans l'intranet AGora. En effet, les informations sont publiées dans des news intranet ou dans l'espace Communication locale du site et elles sont reprises dans un unique mail, hebdomadaire, celui de l'AGora What's up?. La rediffusion en cascading des informations est à la seule initiative des secteurs/départements.

Considérations CFE-CGC : Dans ce cas, AGORA devrait être accessible depuis les téléphones professionnels !

Q3 COMMUNICATION RH AUX SALARIES

La CFE-CGC demande à ce que toutes les informations qui étaient auparavant communiquées via « Communication RH » le soient à nouveau.

La simple information sur AGora génère le risque que certains salariés n'aient pas l'information et le cascading d'AGora n'est pas acceptable. Cela peut générer une discrimination des salariés face à l'accès à l'information, certains salariés manquant des informations RH importantes.

Réponse Direction :

Les informations "Communication RH" sont dans la newsletter AGora. Aucun risque qu'un salarié la manque. Celle-ci est envoyée toutes les semaines via la newsletter AGora. L'idée n'est pas de limiter l'information mais de l'uniformiser et de limiter la quantité de Communication RH/ Communiqués internes / Info pratiques par email..

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

Q4 COMMUNICATION RH AUX SALARIES

Comment est gérée la communication RH vers les salariés inscrits à l'effectif mais qui ne sont plus sur site (CET FC, TPFC, maladie...) ?

Réponse Direction :

Les salariés en suspension de contrat et n'ayant pas accès à leur messagerie professionnelle ne reçoivent pas les communications de l'entreprise.

Considérations CFE-CGC : Et donc ?

Q5 COMMUNICATION RH AUX SALARIES

Les salariés inscrits à l'effectif mais qui ne sont plus sur site (CET FC, TPFC, maladie...) ont parfois du mal à obtenir les informations RH qui leur sont dues.

Parfois ils reçoivent des communications sur des adresses mails personnelles qu'ils ont consenti à donner à la Direction.

Le choix de ne plus diffuser les informations par « Communication RH », mais de les placer dans AGora, amplifie le problème d'accès à l'information pour ces salariés qui sont discriminés alors qu'ils font partie de l'entreprise.

Nous demandons à la Direction de revenir à des communications générales RH par mail à l'ensemble des salariés inscrits à l'effectif, qu'ils soient actifs ou inactifs (sans présence physique sur site).

Réponse Direction :

La newsletter AGora est envoyée à la liste de diffusion équivalente à celle envoyée pour les communications RH. Cette liste de diffusion n'est pas gérée par la communication interne. Il n'y aura pas un mode de communication différencié pour les salariés dits "inactifs".

Considérations CFE-CGC : Du coup, comment les salariés « inactifs » sont-ils prévenus des sujets RH ?

ACCIDENT EN MISSION

Les expériences récentes montrent que les salariés en mission victimes d'accidents sont souvent en errance quant à leur prise en charge et démarches à réaliser.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de faire une communication large spécifique rappelant, pour les missions en France et à l'étranger, les démarches :

- de prise en charge par l'assistance,
- de déclaration de sinistre pour les assurances,
- de déclaration de l'accident en tant qu'accident du travail...

Réponse Direction :

L'assistance : les renseignements se trouvent sur AGora, sous la page Moi&Voyages et Déplacements professionnels (<https://atlas.fr.space.corp/confluence/pages/viewpage.action?pageId=1972541450>). Les personnels en déplacement en France et à l'étranger bénéficient d'une assistance médicale et d'une assistance sécurité. Elle se traduit par un accès à des informations et conseils avant le voyage et une assistance pendant le voyage.

Les déclarations de sinistres aux assurances : les informations sont disponibles sur AGora, sous la page Moi&Assurances (<https://atlas.fr.space.corp/confluence/pages/viewpage.action?pageId=1972541457>)

Déclaration de l'accident en tant qu'accident du travail : Tout accident du travail est déclaré par le site de rattachement de la personne.

Si la personne est passée au service médical de son site de rattachement afin d'avoir des soins, les informations sont inscrites par le professionnel de santé du site (celui donneur de soin) dans le registre des accidents bénins. Ces données sont validées par cette personne (signature sur le registre). Si un AT doit être déclaré en suivant, ce sont ces données qui sont retransmises dans la déclaration d'AT.

Seul le site de rattachement peut inscrire les informations dans le registre si la personne passe au service médical.

Considérations CFE-CGC : Encore faut-il avoir accès à AGORA en mission !

AFFICHAGES SYNDICAUX

Les élus et représentants CFE-CGC sont en demande d'un listing exhaustif de la localisation des panneaux d'affichages syndicaux du site et de ses détachements.

Réponse Direction :

Nous vérifions l'exhaustivité de la liste que nous avons et vous la transmettrons dès que possible.

Considérations CFE-CGC : Merci !

SOLDES PREVISIONNELS CONGES

Depuis l'ouverture d'eTemptation en janvier 2025, une fois des congés posés, il est impossible de visualiser le solde de congés prévisionnels (tenant compte des congés posés mais non passés).

Les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction le rétablissement de cette information.

Réponse Direction :

Une communication est disponible dans AGora depuis le 14/04/2025 :

<https://atlas.fr.space.corp/confluence/pages/viewpage.action?pageId=2152040474>

Pour simplifier la visibilité des soldes restants des congés au moment de la pose des absences, les salariés ont désormais à leur disposition l'affichage des compteurs prévisionnels.

Ces compteurs prennent en compte les absences validées et en cours de validation par le manager au 31 décembre de l'année en cours..

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

PRIME PANIER POUR LES CADRES DE CROZON

Depuis le 1er janvier 2024, les salariés ArianeGroup sont tous régis par la même convention. Aussi, les salariés cadres muriautins perçoivent une prime panier de 12,40€.

La CFE-CGC demande à la direction d'ArianeGroup de prendre les mesures nécessaires pour harmoniser la valeur de la prime panier des personnels cadres Crozon en la portant au montant de 12,40€. Cette harmonisation doit se faire dans le respect des principes d'égalité de traitement et dans l'esprit One ArianeGroup.

Réponse Direction :

Le montant des indemnités de paniers est propre à chaque établissement.

Considérations CFE-CGC : Certes, mais pourquoi maintenir un tel écart ? pourquoi ne pas aligner Crozon sur LMU ?

DECLARATION ACCIDENT DU TRAVAIL

Lors d'un accident du travail intervenant en mission sur un autre site ArianeGroup, il a été constaté une absence totale de communication entre le service médical de cet établissement et celui d'Issac.

Cette absence de communication a amené à une prise en compte partielle des éléments de l'accident par l'établissement d'Issac, alors que la totalité des éléments avait été constatée et notée par le service médical de l'établissement concerné par la mission du salarié.

Les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction les raisons de cette absence de communication préjudiciable au salarié concerné.

Réponse Direction :

Tout accident du travail est déclaré par le site de rattachement de la personne.

Si la personne est passé au service médical de son site de rattachement afin d'avoir des soins, les informations sont inscrites par le professionnel de santé du site (celui donneur de soin) dans le registre des accidents bénins. Ces données sont validées par cette personne (signature sur le registre). Si un AT doit être déclaré en suivant, ce sont ces données qui sont retransmises dans la déclaration d'AT.

Seul le site de rattachement peut inscrire les informations dans le registre si la personne passe au service médical.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

**Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
My CFE-CGC ArianeGroup !**

